

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 22 Mars 1910

	PAGES
Conseil municipal :	
Subside pour Congrès. — Association professionnelle des Employés d'Octroi.	214
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre Florin. — Démolition d'immeubl . Desmazières-Drino.	214
Donations et Legs :	
Legs Devaux. — Règlement des droits de succession.	215
Fêtes :	
Concours Agricole de 1910. — Travaux. Marché Tournant.	216
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Dérogations.	213
Administrations diverses :	
Guerre. — Sursis d'incorporation. Avis	218
Justice. — Conseil des Prud'hommes. Liste électorale. Délégués.	217
Bâtiments communaux :	
Nouveau Théâtre. — Chauffage. Adjudication.	219
Institut de Physique. — Appareils de chauffage. Réparations. Règlement de dépenses.	220
Abattoirs. — Usine d'épuration des eaux résiduaires. Clôture.	220
Immeubles :	
Achats. — Rue de Bavai. Règlement d'honoraires.	222
Rue de Marquillies. Franchomme	221
Ventes. — Boulevard Carnot. Nollet.	222
Rue de Douai.	205
Place Maubeuge. Observations.	205

Voirie :

Vente de vieux matériaux	222
Dénomination de rue. — Rue du Vieux-marché-aux-Poulets	239
Élargissement. — Portes de Lille. Travaux. Vœux divers	203
Emprises diverses. — Jean Roisin (rue) 13. Brel. Tableau. Transfert	223
Ponts-de-Comines (rue des), 21. Veuve Mouquet. Marquise. 100 francs	224
Pavage. — Route Nationale n° 17. Réfection de la chaussée.	224
Quai de la Basse-Deûle. Amélioration.	225

Musées :

Don Monsallut	226
-------------------------	-----

Théâtre :

Construction de décors. — Marché Piat.	227
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

École d'Architecture. — Subvention de l'État	228
Prix de Rome. — Admission en loge. Bouchery. Gratification	204

Hospices :

Budget primitif pour 1910.	206
------------------------------------	-----

Oeuvres diverses :

Familles nombreuses et indigentes. — Secours	229
--	-----

Dépenses :

Dépenses imprévues. — Ratification	229
Dettes arriérées. — Ratification	231

Emprunts :

Emprunt à émettre.	211
----------------------------	-----

Alimentation :

Abattoir. — Location de local. Lorette.	232
Usine d'épuration des eaux résiduaires. Clôture	220

Distribution d'eau :

Captation de nouvelles eaux potables. — Occupation de terrains	232
--	-----

Cimetières :

Sud. — Caveau d'attente. Observations	233
---	-----

Éclairage :

Éclairage électrique. — Procès en cours. Observations.	238
--	-----

Sapeurs-Pompiers :

Caisse de secours. — Despréaux, Paul	234
Evens, Edgard	234
Leborgne, Charles.	234
Sénat, Désiré.	234

Caisse des Retraites :

Bibliothèque. — Mineur DEBIÈVRE, Charles.	236
Octroi. — Veuve Duponchelle, née Dubin, Virginie	236
Police. — Carpentier	235

Gratifications. — Secours. — Indemnités :

Bibliothèque. — Veuve Debièvre	236
Police. — Veuve Drain	237
Carpentier	235
Veuve Ponnay	237
Veuve Blaise.	237

L'an mil neuf cent dix, le Mardi 22 Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

En l'absence de M. OVIGNEUR, le Conseil désigne M. Désiré DANIEL, Conseiller municipal, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCQ, DANCHIN, LELEU, Léon GOBERT, DAMBRINE, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, LESSENNE, BAKÉ, GRONIER, PARMENTIER, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. GOSSART, DANIEL Léonard, COILLIOT, OVIGNEUR et BARROIS qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SÉCRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

*Travaux
aux portes de Lille*

M. Remy. — Lorsque, dans une des dernières séances du Conseil municipal, j'ai demandé l'élargissement de la route qui traverse la seconde enceinte des fortifications de la porte de Roubaix, M. LAURENGE a bien voulu me répondre que le pilastre qui servait jadis à la manœuvre des ponts-levis serait supprimé.

A ce sujet, je prie mon collègue de renvoyer cette question à la Commission des Travaux, qui examinera les plans et se rendra compte de la façon dont le travail sera exécuté.

M. Laurenge. — Je ne m'y oppose pas ; mais, pour nous permettre de poursuivre nos conférences avec les services intéressés, je demande à la Com-

mission des Travaux de procéder à cet examen dans le plus bref délai possible.

M. le Maire. — J'ai reçu la visite de M. le Général gouverneur de Lille, qui m'a annoncé qu'il s'était prêté volontiers à la suppression du pilastre des deuxièmes pont-levis de la porte de Roubaix et qu'il était disposé à faciliter la réalisation des désirs de l'Administration municipale, en ce qui concerne les autres dégagements à faire aux portes de la Ville.

M. Léon Gobert. — Puisque l'Autorité militaire est si bien disposée, je demande que la question de redressement de la route, à la sortie de la porte de Béthune, soit mise immédiatement à l'étude.

Cette route, coupée par un vaste fossé, dessine un coude très accentué et oblige les voitures et les tramways à faire un long détour pour gagner la banlieue d'Esquermes. Il existe déjà une voie de piétons en ligne droite et il y aurait peut-être peu de choses à faire pour la rendre carrossable.

M. Crepy. — Avant de nous engager dans des travaux aussi importants, il faut examiner si les finances de la Ville laissent des disponibilités suffisantes.

M. le Maire. — Je suis de votre avis. D'autre part, il y a peut-être d'autres travaux plus urgents que ceux réclamés par notre collègue M. GOBERT.

Dans tous les cas, nous avons obtenu de M. le Général gouverneur, l'assurance qu'aucun obstacle ne viendrait retarder nos projets futurs.

MM. Richebé, Delos et Guiselin réclament l'élargissement des routes à la sortie des portes de Lille, notamment celles des portes de Tournai et de Douai.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté

M. Danchin. — J'ai reçu de Paris un télégramme m'annonçant que notre concitoyen M. Omer BOUCHERY vient d'être admis troisième en loge pour le grand prix de Rome.

Nous espérons voir cet artiste obtenir une plus haute récompense, et, en attendant, nous vous proposons de lui adresser les félicitations du Conseil municipal, en même temps qu'une gratification de cinq cents francs.

M. le Maire. — Je crois que le Conseil sera unanime à voter la proposition de M. DANCHIN, et à accorder la gratification qui, d'après les renseignements qui viennent de m'être fournis, est conforme à la tradition.

La proposition de M. DANCHIN est votée à l'unanimité.

Prix de Rome

—
Bouchery

—
Gratification

—

Commission des Travaux. — Rapport de M. G. LESSENNE.

MESSIEURS,

942	
Vente	
—	
Rue de Douai	
—	

Dans votre séance du 11 février, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux les propositions de l'Administration municipale tendant à mettre en vente, conformément aux délibérations du Conseil municipal en date du 29 mars 1901, la parcelle de terrain située rue de Maubeuge, angle de la rue de Douai, et restant disponible après l'application des alignements approuvés par arrêté préfectoral du 20 août 1901.

Après examen du nouvel alignement qui dégagera entièrement le carrefour des rues aboutissant en cet endroit, et examen des observations qui se sont produites à ce sujet, tant pour la vente de ce terrain que contre cette opération, votre Commission a décidé de donner suite à la délibération du Conseil municipal du 29 mars 1901, d'autoriser l'Administration municipale à y procéder et d'accepter le prix de 50 francs le mètre carré, pour la mise en adjudication publique, étant entendu que les constructions à élever, sur la parcelle de terrain restant disponible, devront avoir des plans de façade et de construction d'un style élégant, approuvé, du reste, par le Service des Travaux, avant exécution.

Adopté.

Place Maubeuge	
—	
Observations	
—	

M. Delos. — Je tiens à protester de nouveau contre la vente de ces terrains qui n'est nullement motivée dans le rapport qui vient de nous être lu.

J'estime que les espaces libres ne sont pas suffisamment nombreux à Lille, pour supprimer ceux qui existent.

M. le Maire. — Tous nos collègues ont été invités à se rendre sur les lieux pour examiner de visu s'il y avait utilité de vendre ces terrains. Je crois que rien ne s'oppose plus au vote définitif.

M. Lessenne. — Evidemment, puisque la majeure partie de nos collègues s'est déclarée pour la vente.

M. Duponchelle. — Je joins ma protestation à celle de M. DELOS.

M. Guiselin. — Nos collègues se sont-ils bien rendu compte de l'importante agglomération qui existe dans les environs de la place Maubeuge ?

M. le Maire. — Ce n'est pas une place.

M. Guiselin. — Les habitants de ce quartier n'ont pas le moyen de payer une bonne pour aller promener les enfants sur le Boulevard des Écoles.

M. le Maire. — Quand on a exproprié et démolî les immeubles qui se trouvaient à l'entrée du nouveau Boulevard pour y construire un théâtre, pourquoi n'avez-vous pas demandé aussi à créer là une très belle place, et un jardin pour les enfants ? A ce compte là, on ne reconstruirait jamais sur un terrain où on a démolî.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances le projet de budget primitif pour 1910, présenté par l'Administration des Hospices de Lille. Votre Commission vous propose de retourner, purement et simplement, ce projet à ladite Administration, afin qu'elle le modifie dans le sens des observations qui nous ont été présentées par l'Administration municipale et que votre Commission fait siennes.

Les Hospices prévoient, en effet, une insuffisance de recettes ordinaires, sur les dépenses ordinaires, de 65.650 francs et inscrivent, à leur projet de budget, une subvention d'égale somme à verser par le Budget municipal.

C'est la continuation d'un système contre lequel nous protestons depuis plusieurs années déjà, le maintien d'une tendance très marquée, chez l'Administration des Hospices, de rejeter, à la charge de la Ville, la plus grosse partie possible des dépenses qu'entraîne l'application de la loi sur l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Cette loi disposant que les Municipalités devront parfaire la différence entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires, les Hospices de Lille s'ingénient, chaque année, à diminuer les premières, à augmenter les secondes, — notamment, en inscrivant à l'ordinaire des dépenses d'un caractère nettement extraordinaire, — afin d'obtenir une subvention communale. Et, quand ils y réussissent, comme il est arrivé pour l'Exercice 1908, nous constatons que l'importance de cette subvention est immédiatement remployée en achats de rentes sur l'État.

950
Hospices
—
Budget primitif
pour 1910
—

N'est-ce pas la meilleure démonstration que le Budget ordinaire des Hospices n'était établi qu'en déficit apparent et non réel ?

Il importe que ces faits ne se renouvellent point ; la loi sur l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables fait peser sur vos finances une charge assez lourde pour qu'on ne l'aggrave point, de propos délibéré.

Dans les observations qu'elle a faites sur ce Budget, devant votre Commission, l'Administration municipale constate qu'un certain nombre de recettes : produit des rentes sur l'Etat ; intérêts des fonds placés au Trésor ; intérêts d'obligations ; pensions d'administrés des Hospices particuliers ; journées de pensionnaires au Pavillon Victor Olivier ; vente d'objets mobiliers hors de service ; recettes non classées, etc., ont été calculées à un taux trop bas et peuvent être facilement relevées, sans nuire à l'économie véritable du Budget, sans troubler son équilibre réel.

D'autre part, certaines prévisions de dépenses ont été manifestement exagérées : mobilier et entretien de l'Hôtel de l'Administration ; frais de surveillance des biens ; entretien des propriétés urbaines productives de revenus ; propriétés rurales affermées ; entretien des bâtiments. Sur ce dernier chapitre, notamment, des réductions sont nécessaires. On sent, dans les chiffres prévus, la préoccupation de pouvoir, sous couleur d'entretien, exécuter de véritables travaux neufs et, par conséquent, on fait délibérément, passer aux dépenses ordinaires des dépenses d'un caractère extraordinaire. Nous n'en voulons qu'un exemple : Le projet de budget prévoit une dépense d'entretien de 21.820 francs pour l'Hospice des Incurables, qui est tout neuf. Ou les bâtiments ont été bien mal construits, ou cette dépense ne se justifie pas par les nécessités de l'entretien.

Si l'on tient compte des rectifications proposées, soit :

Augmentation des recettes	Fr. 18.100	»
Diminution des dépenses	Fr. 26.280	»

On arrive à un total de Fr. 44.380 »

qui ramènerait le déficit du Budget ordinaire à 21.270 francs, au lieu de 65.650 francs.

Mais l'Administration municipale n'a relevé que les chiffres les plus frappants. Votre Commission est persuadée, avec elle, qu'un examen approfondi permettrait d'établir le Budget ordinaire en équilibre réel et, par suite, de ne faire état d'aucune subvention communale.

C'est dans cet esprit que nous vous proposons de renvoyer le Budget primi-

tif de 1910 à l'Administration des Hospices, en l'invitant à le rectifier et à le présenter au Conseil municipal, en équilibre.

Vous aurez ensuite à veiller attentivement à ce que des dépenses supplémentaires ne viennent pas, par la suite, détruire cet équilibre.

M. Léon Gobert. — Il est bien entendu que nous joindrons à ce rapport la note rédigée par l'Administration municipale et le Service des Finances, qui, chacun de leur côté, ont examiné point par point le Budget primitif des Hospices pour 1910. Je ne veux pas vous donner lecture de ce long travail, mais je tiens à appeler votre attention sur certains points de détail, notamment sur les frais d'entretien des bâtiments, qui vous montreront le système suivi par les Hospices pour rejeter, à la charge de la Ville, la plus grande partie possible des dépenses occasionnées par la loi du 14 juillet 1905 sur l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

L'entretien des propriétés urbaines non affectées au service des hospitalisés qui a coûté : en 1906, 15.362 fr. 95 ; en 1907, 33.798 fr. 89 ; en 1908, 36.066 fr. 96 ; en 1909, 66.160 fr. 68, est prévu, en 1910, pour une somme de 35.460 francs.

L'entretien des propriétés rurales affermées qui a coûté, en 1907, 51 fr. 94, est prévu, en 1910, pour une somme de 1.900 francs.

Les frais spéciaux du recouvrement hors de l'arrondissement n'ont pas varié sensiblement, mais l'entretien des bâtiments du Pavillon Victor Olivier s'est élevé de 3.765 fr. 44 en 1907 à 4.968 fr. 46 en 1908, à 8.306 fr. 75 en 1909 et est encore prévu en 1910 pour une somme de 4.890 francs.

L'entretien des bâtiments de l'Hôpital de la Charité qui a coûté, en 1905, 12.252 fr. 02 ; en 1908, 21.862 fr. 78 ; en 1909, 19.650 francs, est prévu, au Budget de 1910 pour une somme de 17.600 francs.

L'entretien des bâtiments de l'Hôpital Saint-Sauveur qui a varié de 1904 à 1908 entre 10.130 fr. 50 et 16.907 fr. 26, a coûté, en 1909, 31.529 fr. 24 et est prévu en 1910 pour une somme de 17.330 francs.

L'entretien des bâtiments de l'Hospice François-Baes, qui a varié de 1904 à 1907, entre 1.835 fr. 93 et 2.673 fr. 03, a coûté, en 1908, 3.557 fr. 51 ; en 1909, 28.480 francs, et est prévu en 1910 pour une somme de 2.550 francs.

L'entretien des bâtiments de l'Hospice Général qui a coûté, en 1905, 16.141 fr. 40 ; en 1906, 23.584 fr. 10 ; en 1907, 32.638 fr. 27 ; en 1908, 33.064 francs 73 ; en 1909, 29.925 fr. 73, est prévu, au Budget de 1910, pour une somme de 37.950 francs.

L'entretien des bâtiments de l'Hospice Comtesse, qui a varié, de 1904 à 1908, entre 3.393 fr. 22 et 3.269 fr. 58, a coûté, en 1909, 4.335 francs, et est prévu, en 1910, pour une somme de 7.060 francs.

L'entretien des bâtiments de l'Hospice Gantois, qui a coûté 1.769 fr. 97 en 1904, est prévu, en 1910, pour une somme de 6.740 francs.

L'entretien des bâtiments de l'Hospice Stappaert n'a pas sensiblement varié. Il a coûté, en 1905, 3.061 fr. 13 ; en 1906, 2.881 fr. 82 ; en 1907, 1.808 fr. 67 ; en 1908, 2.775 fr. 13 ; en 1909, 2.960 francs, et il est prévu, en 1910, pour une somme de 2.035 francs.

L'entretien des bâtiments de l'Hospice des Incurables qui n'existe que depuis 1906, époque de la construction, a coûté, cette année-là, 45 fr. 50 ; en 1907, 11.581 fr. 32 ; en 1908, 18.565 francs ; en 1909, 15.350 francs, et est prévu en 1910 pour une somme de 21.820 francs. Comment des bâtiments neufs peuvent-ils nécessiter des dépenses d'entretien aussi importantes ?

Il y a là un système contre lequel nous devons réagir. Il faut que l'Administration des Hospices sache qu'elle ne pourra pas continuer à agir de cette façon vis-à-vis de la Ville. Le Conseil municipal a le devoir de donner un avis nettement défavorable au projet de budget qui lui est soumis et d'exiger que celui-ci soit mis en équilibre.

Mais il y a encore autre chose. Si vous compulsez le Budget primitif des Hospices, vous remarquez que presque tous les employés de cette Administration ont été l'objet d'une augmentation de traitement à la fin de l'année 1909. Vous voyez, par exemple, que le Secrétaire, le Chef de bureau de la Comptabilité, le Chef de bureau du Secrétariat, le premier et le troisième commis, le garçon de bureau, etc. ont été augmentés par décision du 11 décembre 1909. Dans tous les établissements et services, vous remarquez des augmentations d'appointements à la fin de l'année. Au Service des biens, le Géomètre sédentaire, l'employé titulaire et le surnuméraire ont été augmentés le 11 décembre 1909. Au Service des Travaux, le Directeur, le Comptable, le Dessinateur, le Conducteur des Travaux ont été augmentés à la même date ; seuls, le Métreur, le Commis stagiaire et le Garçon de courses ont été augmentés en septembre et en novembre de l'année dernière.

Je ne proteste pas contre l'amélioration du sort des employés des Hospices, mais il est vraiment étrange que tout le personnel ait été augmenté à la fin de l'année 1909, alors qu'après une discussion qui a duré six mois, l'Administration des Hospices avait promis à M. le Maire, à M. l'Adjoint aux

Finances et à moi d'apporter la plus grande circonspection dans les dépenses, de manière à éviter les anciens errements dont nous signalions les dangers. Grâce aux augmentations de traitement, le Service des Travaux qui, d'après les résultats du Compte administratif de 1908, coûtait 16.012 fr. 92, entraînera en 1910 une dépense de 20.200 francs.

Vous ne sauriez trop protester contre cette manière de faire, et si l'Administration des Hospices ne veut pas céder, vous devez décider d'en référer à l'Autorité supérieure. C'est dans cet ordre d'idées que je vous propose, au nom de la Commission des Finances, de renvoyer purement et simplement le projet de budget de 1910 à l'Administration des Hospices, en la priant de le modifier.

M. Coutel. — Pouvons-nous nous rendre compte si les travaux qui ont nécessité une ouverture de crédit ont été exécutés ?

M. le Maire. — Nous avons le droit de contrôler tous les travaux.

Il est trop manifeste que les Hospices établissent leur Budget de façon que la Ville doive intervenir par une subvention. Des dépenses qui étaient inscrites autrefois au Budget extraordinaire sont portées, depuis l'application de la loi d'assistance, au Budget ordinaire dont nous devons assurer l'équilibre. Les Hospices émettent une prétention qui me paraît insoutenable, que je soumettrai à la Préfecture et, s'il le faut, au Ministère : quand leur Budget présente un excédent de recettes, ils prétendent encaisser purement et simplement et l'employer en achats de rentes sur l'État ; quand, au contraire, il est en déficit, c'est la Ville qui doit combler la différence. Or, la loi du 14 juillet 1905 stipule que les Hospices doivent employer toutes leurs ressources disponibles à l'assistance et à l'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables ; ils n'ont pas le droit de convertir en capital les subventions qu'ils reçoivent de la Ville.

M. Coutel. — Les grands travaux d'entretien des bâtiments ne devraient être entrepris qu'au moment où le Budget présente un excédent de recettes.

M. le Maire. — Autrefois, nous n'avions pas à surveiller d'aussi près leurs budgets ; mais, depuis la mise en application de la loi d'assistance, la Ville doit combler le déficit qui se produit dans leurs dépenses ordinaires. C'est pourquoi nous leur demandons d'apporter plus de modération dans leurs prévisions et surtout de ne pas inscrire au Budget ordinaire des crédits destinés à des travaux extraordinaire.

M. Léon Gobert. — La question est assez compliquée. Aux termes de la

loi, les Hospices sont tenus à employer toutes leurs ressources ordinaires à l'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables. Que se passe-t-il ? Les Hospices n'ont plus qu'une idée, c'est de diminuer leurs ressources disponibles en faisant passer au Budget ordinaire, des dépenses extraordinaires, de façon à pouvoir dire à la Ville : « Nous n'avons pas suffisamment de ressources pour entretenir les bénéficiaires de la loi de 1905, veuillez intervenir pécuniairement ».

C'est ce qui s'est produit pour le dernier exercice. Nous avons versé aux Hospices une somme de 85.000 francs qui a servi, huit jours après, à acheter un titre de rentes sur l'État. Nous ne pouvons pas tolérer davantage un système aussi onéreux pour nos finances, et notre Budget ne doit pas servir à augmenter la fortune des Hospices.

Le Conseil, adoptant à l'unanimité les conclusions du rapport, décide de renvoyer aux Hospices leur Budget primitif de 1910 non approuvé.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

995
Emprunt
à émettre

Votre Commission des Finances a examiné, avec toute l'attention qu'il comportait, le projet d'emprunt de 2.400.000 francs proposé par l'Administration municipale et lui a donné sa pleine approbation.

Elle a maintenu, après discussion avec la Commission des Travaux, le chiffre primitif de 2.400.000 francs, estimant que les quelques travaux supplémentaires réclamés par nos collègues, notamment le dégagement de la rue Dupetit-Thouars, pourraient être facilement inscrits au Budget additionnel.

La situation financière de la Ville de Lille, qui reste très saine, et les résultats constatés depuis plusieurs exercices à vos comptes administratifs, ont amené votre Commission à conclure que l'annuité de 140.000 francs environ qui sera nécessaire pour le service du nouvel emprunt pourra être prélevée sur l'excédent de vos ressources ordinaires, sans trop gêner l'établissement de vos budgets.

En outre, la perspective d'augmentation des recettes de l'Octroi, provoquée par le mouvement des constructions ; la vente des terrains du Grand Boule-

vard, que l'emprunt ne fait que réaliser, pour ainsi dire, avant terme, vous promettent des ressources sérieuses.

Votre Commission est donc persuadée, dans ces conditions, que vous n'aurez pas à mettre en recouvrement les centimes additionnels éventuels que vous voterez, pour ordre, comme gage de l'emprunt ; elle vous propose, en conséquence, de donner à l'Administration municipale l'autorisation de le réaliser. Les travaux entrepris, grâce à cet emprunt, contribueront, dans une large mesure, à l'amélioration, à l'assainissement et à l'embellissement de notre Ville et marqueront ainsi un nouveau progrès de l'œuvre que vous avez entreprise.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil décide qu'un emprunt de 2.400.000 francs sera réalisé.

Les conditions financières seront examinées ultérieurement.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport
de M. BARÉ.

MESSIEURS,

M. LOUBERT, marchand de matériaux de démolitions, 103, rue de Condé, à Lille, demande l'autorisation de faire travailler, le dimanche et par roulement, la moitié de son personnel et de lui accorder, en compensation, toute la journée du lundi.

La demande de M. LOUBERT nous paraissant justifiée et le paragraphe D de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1906 ayant prévu cette dérogation, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

M. Baré. — Cet entrepreneur avait sollicité le bénéfice d'une dérogation qui n'avait pas été prévue par la loi.

M. Parmentier. — Se trouve-t-il dans l'obligation de procéder à des démolitions le dimanche ?

1026
Repos
hebdomadaire
—
dérogation
—

M. Baré. — Le rapport ne dit pas que cette dérogation est accordée pour procéder à des démolitions ; mais, comme M. LOUBERT vend aussi des matériaux de démolitions, il demande à être aidé, par son personnel, le dimanche, pour le transport de ces matériaux, étant donné que c'est de préférence ce jour-là que les ouvriers lui achètent, qui une porte, qui une fenêtre, pour éléver eux-mêmes de petites constructions.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

997
Employés d'Octroi
 —
Subvention pour
Congrès
 —

L'Association professionnelle des Employés d'Octroi sollicite une subvention pour se faire représenter au Congrès national des Employés d'Octroi qui se tiendra à Paris, les 10, 11 et 12 juillet.

Nous vous prions, conformément aux précédents, de voter en leur faveur une subvention de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

998
Autorisation
d'ester
 —
Florin
 —
Démolition d'im-
meuble
 —

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 28 février 1910, M. FLORIN, entrepreneur de démolitions, annonce son intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville de Lille, à l'effet de la faire condamner, solidairement avec M. DESMAZIÈRES-DRINO, à lui payer la valeur des matériaux et notamment des rayonnages qui devaient lui appartenir, à la suite de la démolition d'immeubles expropriés par la Ville sur le dit M. DESMAZIÈRES.

Une partie de l'immeuble appartenant à M. DESMAZIÈRES-DRINO a été expropriée par la Ville pour l'exécution de la percée du Boulevard Carnot. La démolition a été confiée à M. FLORIN, entrepreneur à Lille, qui, par lettre du 18 mars 1909, s'est engagé à exécuter les travaux, moyennant le versement à la Ville d'une somme de cinq cents francs ; les vieux matériaux, notamment les rayonnages et les dalles du rez-de-chaussée devaient lui revenir.

M. DESMAZIÈRES démonta ces rayonnages et les utilisa pour établir une cloison d'isolation entre ses magasins et la partie de l'immeuble à démolir.

Les rayonnages devaient revenir à l'entrepreneur, comme immeuble par destination. La Ville fit, à ce sujet, auprès de M. DESMAZIÈRES-DRINO, toutes réserves, par une lettre qu'elle lui adressa, le 19 mars 1909. Cette lettre demeura sans réponse.

M. FLORIN demande, aujourd'hui, réparation du dommage qui lui est causé, et assigne la Ville et M. DESMAZIÈRES.

Nous vous demandons l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction.

Adopté.

M. le Maire. — Le Directeur des Travaux a vu, aujourd'hui même, M. FLORIN, et il y a lieu d'espérer qu'une solution amiable intervient avant le procès.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes du testament de M. DEVAUX, les frais en résultant seront supportés par sa succession, de façon à ne pas grever la Ville de Lille, légataire à titre universel.

A cet effet, nous vous proposons l'ouverture d'un crédit d'ordre de 9.000 francs, lequel sera employé au paiement des droits d'enregistrement et autres

999
Legs Devaux
—
Réglement des
droits
de succession

frais de la succession. Cette somme sera récupérée sur le produit du legs, consistant en trois propriétés sises à Lille, rue du Barbier-Maes, 21 ; rue Nationale, 176, et Boulevard Louis XIV.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 9.000 francs et vote, en dépense, un crédit de pareille importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

1000
*Concours national
Agricole de 1910*

Le concours national agricole de 1910 se tiendra, en dehors de Paris, dans trois villes de province : Bordeaux, Lille, Moulins .

La date de ces concours vient d'être officiellement fixée du 28 mai au 5 juin.

Un délai de deux mois nous est nécessaire pour organiser le concours, donner les instructions au constructeur qui sera agréé par la Ville et pour permettre à ce dernier de terminer ses travaux avant l'époque choisie.

Aussi, proposons-nous, dès aujourd'hui, de traiter avec ce constructeur, en vue de l'exécution des travaux.

Trois maisons nous ont présenté des propositions :

MM. TOURNANT, LAPEYRÈRE, PLACE et C^{ie}.

Les offres faites par M. TOURNANT sont les plus avantageuses. De plus, cet entrepreneur a une grande expérience des Concours agricoles ; ses références sont nombreuses. Il a, d'ailleurs, installé, à Lille même, les concours de 1887 et 1894.

Il présente donc toutes les garanties voulues pour la bonne et rapide exécution des travaux du concours de 1910.

Nous vous prions donc de vouloir bien accepter le projet de M. TOURNANT et de nous autoriser à traiter avec lui.

Adopté.

M. Léon Gobert. — L'Administration muninicipale invitera-t-elle un membre du Gouvernement à venir inaugurer ce concours ?

M. le Maire. — Je ne sais pas s'il est d'usage que le Ministre assiste à cette cérémonie. En tous cas, mon intention formelle est bien de l'y convier.

M. Léon Gobert. — A quelle date doit s'ouvrir ce concours ?

M. le Maire. — Du 28 mai au 5 juin prochain.

M. Dambrine. — Un journal annonçait cette ouverture pour le 15 mai.

M. le Maire. — C'est une erreur.

M. Coutel. — J'ai appris qu'un seul et même entrepreneur avait la charge de procéder à toutes les installations nécessaires pour ce concours : plantation de mâts, construction des clôtures, etc... Sommes-nous obligés de nous adresser, pour cela, à cet entrepreneur étranger plutôt qu'aux entrepreneurs de la Ville ? J'estime que l'on pourrait faire appel à ces derniers pour les travaux d'ornementation, par exemple.

M. Laurenge. — La Commission des Travaux a examiné les diverses propositions reçues par l'Administration municipale, et elle a reconnu qu'il était indispensable de s'adresser à une maison spécialiste de ces sortes d'installations. C'est, d'ailleurs, la façon de procéder employée, d'ordinaire, pour cette organisation et, en général, c'est le même matériel qui sert dans les différentes villes de France pour l'installation des concours agricoles.

M. le Maire. — Selon moi, il y a lieu de séparer les travaux d'installation proprement dite de ceux d'ornementation.

M. Coutel. — Je conçois très bien que ce travail, confié à des entrepreneurs qui ne sont pas spécialistes de ce genre d'installations, pourrait présenter certains aléas pour l'Administration municipale.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 10 de la loi du 27 mars 1907, relative à l'organisation des Conseils des Prud'hommes, le Maire doit, chaque année, dans les vingt jours qui suivent la révision des listes électorales politiques, procéder à la révision des listes électorales des Prud'hommes, assisté d'un électeur ouvrier et d'un électeur patron, désignés par le Conseil municipal.

1001
Prud'hommes
—
Liste électorale
—
Délégués

Nous vous proposons de désigner comme assesseurs pour cette année :
MM. BOUR et HAMY.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1002
Sursis
d'incorporation

—
Avis

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, des sursis d'incorporation, pour continuation d'études, soutien de famille ou affaire d'intérêt, peuvent être accordés sur leur demande aux jeunes gens faisant partie du contingent appelé sous les drapeaux au mois d'octobre prochain.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

Affaires d'intérêt.

M. VANDEPORTAELE, Edmond.

Continuation d'études

MM. CHRÉTIEN, Victor.

DUJARDIN, Émile.

HANNEDOUCHE, Louis.

HODEN, Marcel.

LEBLOND, Julien.

LEFEBVRE, Théodore.

PERRAUD, Étienne.

PIERRAT, Maurice.

POULLET, Gustave.

VANDEN HAUVEL, Paul.

VERLEY, Raymond.

WANNEBOUGQ, Maurice.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les travaux en ciment armé du nouveau Théâtre vont être adjugés prochainement et commencés aussitôt. Leur exécution est, toutefois, subordonnée à ceux des travaux de chauffage et de ventilation, car il y a lieu de ménager les passages des cheminées et tuyaux divers de cette dernière installation.

Nous vous soumettons le projet dressé par l'architecte pour le chauffage à vapeur à basse pression et la ventilation.

L'adjudication aura lieu, par concours, entre tous les constructeurs intéressés, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges que nous vous prions d'adopter.

Votre Commission des Travaux appelée à examiner ce projet a donné son approbation.

1003
Nouveau Théâtre
—
Chauffage
—
Adjudication
—

Commission des Travaux. — Rapport de M. DELOS.

MESSIEURS,

Par suite de l'adjudication prochaine des travaux en ciment armé du nouveau Théâtre, il est nécessaire de prévoir immédiatement l'installation du chauffage et de ventilation, ces travaux devant nécessairement marcher ensemble, afin de pouvoir ménager le passage des cheminées et tuyaux divers de cette installation.

La Commission des Travaux, dans sa dernière réunion, a décidé de vous demander de vouloir bien accorder la mise au concours de ce chauffage, entre tous les constructeurs intéressés, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges joint au projet soumis par l'architecte.

Dans ces conditions, nous vous demandons de vouloir bien approuver cette mise au concours, suivant les règlements prescrits.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1004
*Institut
de Physique*
—
*Appareils
de chauffage*
—
Réparations
—
*Règlement des
dépenses*

Dans votre séance du 17 décembre 1909, vous avez approuvé un marché de gré à gré, passé avec M. SÉE, pour la réparation des appareils de chauffage en tube Perkins, de l'Institut de Physique.

Le montant des travaux exécutés est de 599 fr. 72 et devrait être imputé sur l'Exercice 1909. Mais la situation du crédit pour l'entretien des calorifères dans les bâtiments communaux et aussi l'époque tardive d'approbation des dépenses en question ne nous ont pas permis de désintéresser M. SÉE, sur 1909.

Nous vous prions de nous autoriser à porter en compte, sur 1910, la facture de M. SÉE.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide d'imputer sur le Budget ordinaire des dépenses de 1910 (art. 44) le crédit de 599 fr. 72 voté pour travaux à l'Institut de Physique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1005
*Usine d'épuration
des
eaux résiduaires*
—
Clôture
—

Le devis descriptif des installations à faire en vue de l'épuration des eaux résiduaires de l'Abattoir, joint au marché de gré à gré passé avec M. DEGOIX, pour l'exécution des travaux, précise de la façon la plus nette, que l'installation doit être livrée à la Ville, prête à fonctionner, mais ne comprend pas la clôture de l'usine d'épuration.

La dépense de cette clôture n'est donc pas comprise dans le forfait de 196.682 fr. 10, qui a été accepté par le Conseil municipal et approuvé par l'Administration supérieure.

Nous avons donc dû nous adresser à un entrepreneur spécial pour l'exécution de la clôture en question, dont le développement est de 255 mètres, sur 2^m 70 de hauteur ; trois portes charretières et une porte simple donnent accès à l'intérieur de l'usine.

Les travaux ont été exécutés par M. JONCQUEZ, entrepreneur des travaux d'entretien de la Ville. Les dépenses se sont élevées à :

Construction de la palissade.	Fr. 2.347 58
Terrassements	Fr. 282 97
Réparations à une porte	Fr. 1 30
<hr/>	
Total.	Fr. 2.631 85

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver ces travaux et de voter un crédit de 2.631 fr. 85 à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.631 fr. 85, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 12 mai 1905, le Conseil municipal décidait l'acquisition des terrains nécessaires à la mise à l'alignement de la rue de Marquillies.

L'article 6 de l'acte passé avec les Hospices porte que cette Administration cède à la Ville de Lille le domaine direct d'un terrain de 195 mètres carrés, à prendre dans l'arrentement de M. FRANCHOMME, qui expire le 15 mars 1936.

Ce terrain étant couvert par des constructions en mauvais état, nous avons dû mettre M. FRANCHOMME en demeure de les démolir ou de les réparer. Aujourd'hui, elles sont démolies, et il y aurait un grand intérêt à ce que la rue de Marquillies, très étranglée en cet endroit, fût mise à la largeur réglementaire.

Nous sommes entrés en pourparlers pour la cession du Domaine utile des 195 mètres carrés nécessaires à cette réalisation, avec M. FRANCHOMME, qui consent à céder son arrentement sur cette partie de terrain, moyennant le prix de 100 francs.

Nous vous demandons :

- 1^o De donner une suite favorable à cette demande;
- 2^o De décider que la somme de 100 francs sera prélevée sur le crédit des chemins vicinaux ;
- 3^o De nous dispenser, en vertu du 2^{me} paragraphe de l'article 19 de la loi du 3 mai 1841, de remplir les formalités de la purge des priviléges et hypothèques.

Adopté.

1006

Achat

Rue de Marquillies

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1007
Achat
—
Rue de Bavay
—
Règlement d'hono-
raires
—

Par votre délibération du 23 avril 1909, vous nous avez autorisés à acquérir, de M. & M^{me} GAUDIN-WARGNY, deux terrains sis à Lille, rue de Bavay : l'un, d'une surface de 633 mètres carrés 90 décimètres, sur lequel il sera érigé un poste de police et de pompiers, et l'autre, de 6 mètres carrés, destiné à l'exécution de l'alignement de ladite rue de Bavay.

Les frais de mesurage du terrain doivent être supportés par la Ville, et M. OPTAT-DESPAGNE, géomètre à Lille, rue du Molinel, 74, nous réclame, de ce chef, une somme de 42 fr. 60.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à prélever une somme de pareille importance sur les crédits votés dans votre séance du 23 avril 1909, pour l'achat de ces terrains et l'exécution desdits travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1008
Vente
—
Boulevard Carnot
—

M. MOLLET, architecte, demande à acquérir sur le prix de base de 375 francs le mètre carré, un terrain situé boulevard Carnot, entre les propriétés MIQUET et DESMAZIÈRES, d'un développement de façade de 22^m24 et d'une superficie de 181 mq. 89.

Nous vous demandons l'autorisation de mettre ce terrain en vente, par adjudication publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1009
Vente de vieux
materiaux
—

Pour l'ouverture de la rue Abélard, nous avons dû acheter des petites maisons

qui se trouvaient dans le tracé même de la rue et situées en face de la Gare de Lille-Porte-d'Arras.

Nous avons demandé aux démolisseurs de nous faire connaître à quelles conditions ils se chargeraitent de la démolition de ces maisons comportant un rez-de-chaussée seulement et construites en moellons.

Trois soumissions ont été déposées :

M. FLAVIGNY, 298, rue Pierre Legrand, offre à la Ville.	Fr. 150	»
M. DEMAYER, à Lomme	Fr 50	»
M. SCHABAILLE, rue des Rogations, 115.	Fr. 125	»

L'offre la plus avantageuse ayant été faite par M. FLAVIGNY, nous vous demandons de lui confier la démolition.

D'autre part, lors de l'exécution des travaux complémentaires du Lycée Fénelon, M. DUPONT, entrepreneur, rue de Paris, 181, a repris 259 kilogs de vieux zincs estimés à 40 francs les 100 kilos, ce qui représente une valeur de 103 fr. 60.

Nous vous demandons, en conséquence, d'admettre en recette : 1^o la somme de 150 francs à verser par M. FLAVIGNY, et 2^o la somme de 103 fr. 60 à verser par M. DUPONT.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 20 avril 1904, le Conseil municipal autorisait M^{me} BREL, à faire poser un tableau de saillie extra-réglementaire sur la façade de son immeuble, rue Jean Roisin, 7, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 18 francs.

M^{me} BREL habite maintenant, rue Jean Roisin, 13, et elle a fait poser en cet endroit le tableau qui existait à son ancienne maison.

Nous vous demandons de faire rectifier, en conséquence, le tableau des redevances annuelles.

Adopté.

1010
Transfert
d'entreprise

—
Rue Jean Roisin,
13

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1011
Emprise
—
Rue des
Ponts-de-Comines
21
—

M^{me} veuve MOUQUET, demeurant à Lille, boulevard Vauban, 29, a demandé l'autorisation de faire installer sur la façade de sa propriété, rue des Ponts-de-Comines, 21, une marquise faisant saillie de 2^m40.

Cette demande a été soumise à une enquête de quinze jours, qui n'a donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'accorder l'autorisation demandée par M^{me} veuve MOUQUET, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 100 francs.

Adopté. —

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1012
Réfection
de chaussée
—
Route nationale
N^o 17
—

M. le Préfet nous a transmis, avec un rapport de MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, un projet de réfection de la chaussée pavée, de la rue de Gand, empruntée par la route nationale n^o 17.

Le devis s'élève à Fr. 63.500 »

La surface totale à répaver est évaluée à 3.940 m². 56, dont :

à la charge de l'État 2.195 m².

à la charge de la Ville. 1.745 m². 56

La part des dépenses qui incomberait à la Ville, serait ainsi de. Fr. 28.000 »

A déduire, la moitié de la subvention accordée par la Compagnie des Tramways de Lille. Fr. 1.500 »

Resterait. Fr. 26.500 »

Le pavage de la rue de Gand est très défectueux, et sa réfection, d'une incontestable utilité est prévue dans le projet d'emprunt qui vous est soumis au cours de cette séance.

La zone de pavage de 1.745 mq. 56 est mise à la charge de la Ville, par suite de conventions intervenues entre l'État et la Ville.

Il y aurait grand intérêt pour la Ville à exécuter, par ses propres moyens, le pavage en question. Cette solution lui permettrait d'utiliser le personnel des paveurs dont elle dispose, et qui, par suite d'insuffisance de pavés neufs, ne peut pas être employé toute l'année à des travaux de pavage proprement dits.

Nous vous proposons donc de subordonner votre acceptation du projet à la condition que la Ville exécutera elle-même le pavage de la rue de Gand, moyennant une participation de l'État de 34.000 francs et des Tramways, de 3.000 francs.

Il demeure entendu que les pavés vieux provenant de la réfection de la partie du pavage incomtant à la Ville, lui reviendront entièrement, et que les subventions de 34.000 fr. et 3.000 francs dues par la Compagnie des Tramways et l'État seront versées dans la caisse municipale avant l'exécution des travaux.

Nous vous prions, en conséquence, d'admettre en recettes la somme de 37.000 francs et de voter en dépenses, un crédit de pareille importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recette et en dépense un crédit de 37.000 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Comme suite aux vœux déposés au cours des précédentes séances et tendant à la construction d'un pavage, quai de la Basse-Deûle, dans la partie empruntée par les vieillards de l'Hospice général, pour venir rejoindre le pont des Bateliers, nous avons dressé un projet qui consisterait à faire sur le côté de la chaussée, en bordure du trottoir de l'Hôpital, une piste de 3 mètres de largeur avec des vieux pavés noyés dans un lit de béton.

Les travaux seraient exécutés pour les transports, le terrassement et les fournitures par l'entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien des chaussées pavées et pour la main-d'œuvre par les ouvriers de la Ville.

1013
Pavage
—
Quai
de la Basse-Deûle
—
Amélioration
—

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver ce travail et de voter un crédit de 3.800 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.800 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

M. Danchin. — Je tiens à signaler à mon collègue, M. LAURENGE, l'état lamentable des escaliers qui conduisent au Pont-Neuf. Par les temps de pluie ces escaliers sont rendus impraticables par l'eau dont ils sont couverts. Il serait utile, je crois, de niveler les marches, de façon à ce que l'eau ne puisse y séjournner.

M. Laurenge. — Je donnerai, mon cher collègue, au Service des Travaux, les instructions nécessaires pour la réfection de cet escalier.

M. Rémy. — Je vois, avec plaisir, que l'Administration municipale est décidée à faire remettre en état le pavage défectueux du quai de la Basse-Deûle et de la rue de Gand. J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de traverser la rue du Vieux-Faubourg, en compagnie de M. l'Adjoint délégué aux Travaux ; il a pu constater, comme moi, l'état déplorable du pavage de cette artère. Je serais désireux que les travaux de réfection de la chaussée soient entrepris aussitôt que possible.

M. Laurenge. — Je reconnaiss comme vous, mon cher Collègue, qu'il existe à Lille de nombreuses voies publiques défectueuses. Il ne sera possible de tenir compte de votre vœu, que lorsque le pavage neuf sera entrepris dans certaines rues ; les anciens pavés retaillés pourront être employés à cette réfection.

M. Parmentier. — Ne doit-on pas installer une nouvelle ligne de tramways dans cette rue ?

M. Rémy. — Il n'en est pas question ; celle en forme d'S qui y existe est déjà plus que suffisante.

Rapport de M. le Maire.

1014

Musées

—
Don Monsallut

MESSIEURS,

Un de nos concitoyens bibliophile distingué et ardent collectionneur, M. MON-

SALLUT, 120, rue Esquermoise, a offert, à notre Musée, le portefeuille original de l'infortuné Joseph LESURQUES.

Je vous propose d'accepter ce don qui constitue une curiosité historique et de voter, à M. MONSALLUT, des remerciements.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous présentons le marché conclu avec M. PIAT, chef machiniste, du Théâtre municipal, pour la construction des décors et accessoires de *Lohengrin* et du *Garçon de Banque*.

Ce marché évalué à la somme de 605 francs, pourra être prélevé sur le crédit Exercice 1910, n° 198.

« Construction et réparation de décors ».

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

M. Ducastel. — Je tiens à attirer l'attention de mes Collègues sur le règlement un peu arbitraire auquel sont soumis les spectateurs, au Kursaal. Le Directeur a créé un vestiaire obligatoire et payant. Si l'obligation, pour le public, d'utiliser le vestiaire a été décidée dans leur intérêt, les dépôts doivent y être gratuits. Si, au contraire, le vestiaire est payant, les dépôts doivent être facultatifs. Pourquoi n'interdit-on pas au Directeur cette façon de procéder, puisque le Kursaal est un Théâtre municipal, tout comme la Salle de Spectacles de la place Sébastopol où le vestiaire est facultatif. Je prie l'Administration municipale de vouloir bien prendre des mesures en conséquence.

M. Danchin. — L'usage du vestiaire, au Kursaal, devrait être facultatif, mais, en fait, il est obligatoire, car il rapporte au Directeur 4 à 5.000 francs par an.

M. Ducastel. — Contrairement à ce qui se passe à la Salle de Spectacles de la place Sébastopol, le Directeur perçoit lui-même le prix des dépôts d'objets au vestiaire du Kursaal; habituellement, ce sont les ouvreuses qui bénéficient de ces dépôts. Dans ces conditions, le Directeur a tout intérêt à

1015
Théâtre municipal

—
Décors
—
Marché
—

forcer les spectateurs à déposer leurs parapluies, cannes ou pardessus, en déclarant le vestiaire obligatoire. Il est de toute nécessité que l'Administration municipale mette un terme à cet état de choses.

M. Danchin. — C'est un des inconvénients de la combinaison que vous avez adoptée. Il n'y a qu'à appliquer au Kursaal les règlements en vigueur à la Salle de Spectacles.

M. le Maire. — Le Kursaal est astreint aux règlements qui régissent les Théâtres municipaux. Le Directeur doit donc s'y conformer.

M. Désiré Danel. — J'attire, une fois de plus, l'attention du Conseil municipal sur l'heure tardive à laquelle les représentations se terminent ; celle d'hier a fini à 1 heure 15 du matin, au Théâtre de la place Sébastopol. Plusieurs de mes Collègues se sont souvent, sur ce point, fait l'écho des protestations du public, et nous pouvons constater que, malgré cela, les spectacles finissent encore très tard. Des tramways de théâtre sont rentrés au dépôt, la nuit dernière, à 2 heures 1/2 du matin, et les employés de la Compagnie se plaignent amèrement du surmenage auquel ils sont astreints.

M. le Maire. — J'en ai fait, à diverses reprises, la remarque au Directeur et, dernièrement encore, j'ai prié M. le Secrétaire général de lui signaler les représentations qui s'étaient terminées à des heures tardives et de l'engager à prendre des mesures nécessaires pour faire cesser ces abus. Je ferai une enquête et rappellerai, une fois de plus, M. BOURDETTE à l'observation plus stricte du cahier des charges. Si de nouveaux abus sont portés à ma connaissance, je prendrai les sanctions utiles pour les faire cesser.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1016
Ecole
d'architecture
—
Subvention de
l'Etat
—

Le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'accorder, à notre Ville, une subvention complémentaire de 22 francs représentant les frais de transport de Paris à Lille des cartons contenant les projets d'élèves de l'École régionale d'architecture soumis au Jury de l'École nationale des Beaux-Arts.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en recette et de

voter un crédit d'égale importance à rattacher à l'article 179 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recette et en dépense une somme de 22 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Au cours de la séance du 11 février dernier, nos collègues MM. BINAULD, RICHEBÉ et PARMENTIER ont déposé le vœu suivant :

« Qu'une somme de 25 francs soit versée, à titre de secours, par la Ville, à toute famille lilloise française, inscrite sur les registres du Bureau de Bienfaisance, à l'occasion de la naissance de tout enfant excédant le quartier ; qu'un livret de Caisse d'épargne de 5 francs soit remis au dit enfant, payable à sa majorité, ou à son départ pour le régiment, ou aux descendants, si le décès de l'enfant survient avant sa majorité. »

L'Administration municipale a étudié cette proposition. En présence des charges considérables que notre Budget a à supporter, notamment pour l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, dont le total des pensions atteint un demi million, elle estime que cette proposition doit plutôt s'adresser au Bureau de Bienfaisance dont le Budget a été soulagé du fait même de l'application de la loi du 14 juillet 1905.

Nous vous prions, en conséquence, de renvoyer cette proposition au bienveillant examen de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, en formant le vœu de la voir prendre en considération

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses

1017
Familles
nombreuses et
indigents
—
Secours
—

1018
Dépenses impré-
vues
—
Ratification
—

imprévues est à la disposition du Maire qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en fait.

Les dépenses imputées sur le crédit s'élèvent à la somme de 1.036 fr. 34, suivant état ci-contre.

Nous les soumettons à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

Etat des Dépenses imprévues.

11155. 8 Janvier 1910. LE RECEVEUR MUNICIPAL. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables, taxe sur les voitures, chevaux, etc. . . .	Fr.	31 38
11187. 11 — MARC, concierge de la Prison municipale. — Fourniture de pain et de soupe aux prisonniers pendant le 4 ^{me} trimestre 1909.	Fr.	141 68
Payé par mandat 11186, art. 23		
du B. O.	117 47	
Reste à payer. . .	24 21	Fr. 24 21
11485. 21 — BOBY DE LA CHAPELLE, percepteur. — Location pendant l'année 1909 de divers terrains dépendant de l'Institut de chimie. Part revenant à l'Université.	Fr.	801 50
Payé par mandat 11484, art. 55		
du B. O.	649 »	
Reste à payer. . .	152 50	Fr. 152 50
11483 ^{bis} . 25 — DEBUCHY, négociant à Lille. — Fourniture de fourrage pour les chèvres du Jardin Vauban pendant le 4 ^{me} trimestre 1909.	Fr.	276 20
Payé par mandat 11483, art. 52		
du B. O.	184 83	
Reste à payer. . .	91 37	Fr. 91 37
<i>A reporter</i>	Fr.	299 46

11715. 31	—	<i>Report</i>	Fr.	299 46
		La Société G. DUBAR & Cie, Lille. — Im-		
		pression et fourniture de 3.000 cata-		
		logues du prêt des livres de la Biblio-		
		thèque municipale.	Fr.	630 »
		Dans sa séance du 27 juillet 1909, la		
		dépense a été autorisée jusqu'à concur-		
		rence de 600 francs. La fourniture faite		
		s'étant élevée à 630 francs, il y a lieu		
		de ratifier la dépense entière.		
11028 ^{bis} . 4 février.		COMPAGNIE CONTINENTALE DU GAZ. —		
		Éclairage à l'huile des allées de la		
		foire, montage et démontage des lan-		
		ternes.	258 64	
		Payé par mandat 11028, art. 33		
		du B. O.	256 76	
		Reste à payer.	1 88	Fr. 1 88
12674. 15 mars.		Indemnité à M. COURTOT pour location		
		de landaus en prévision de la visite		
		de M. le Ministre de l'Agriculture . .	Fr.	90 »
12673. 15	—	Indemnité à M. BARTIER, en rembourse-		
		ment du prix d'un pantalon déchiré au		
		Théâtre	Fr.	15 »
			Fr.	1.036 34

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons mandaté sur l'article D. O. 200 « Réserve pour paiement de dettes des Exercices antérieurs », la dépense suivante :

12396. 4 mars 1910.	Le docteur COPPENS, Lille. — Honoraires pour soins donnés le 12 janvier 1906 au nommé Merveille, suivant réquisition de police.	Fr.	5 »
---------------------	---	-----	-----

1019
Dettes arriérées

—
Ratification

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette dépense.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1020
Abattoir
—

Location de locaux
—

M. A. LORETTE, boyaudier, demeurant à Lille, rue du Béguinage, sollicite la location d'un ancien échaudoir, actuellement libre, pour servir de magasin pendant une période de trois années, à compter du 1^{er} mars 1910, avec faculté pour les parties de résilier à toute époque, en se prévenant un mois à l'avance. La présente location serait consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 200 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention aux conditions énoncées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1021
Captation de
nouvelles eaux
potables
—

Occupation de
teneurs
—

En exécution de votre délibération du 19 novembre dernier, des travaux de recherches d'eaux potables sont actuellement poursuivis dans la région de La Bassée.

Les forages doivent être exécutés sur des terrains particuliers qu'il est, par suite, nécessaire d'occuper provisoirement.

Nous avons négocié, avec les intéressés, les conditions d'occupation des terrains en question, et avons pu nous mettre d'accord avec eux sur les bases suivantes que nous vous proposons d'approuver.

DUTOIT-DESRUELLES, Victor, de La Bassée.	Fr. 83	»
COURROUBLE, Alexandre, de Douvrin, en indivis.	Fr. 40	»
COURROUBLE, Benjamin,		
DURIEZ-GUILLUY, Louis, de Douvrin.	Fr. 40	»
MONVOISIN-SARAZIN, Romain, de Douvrin.	Fr. 40	»

FONTAINE-DELECROIX, Louis, de Douvrin	Fr.	15	»
COUTURIER-DELECOURT, Élie, de Douvrin	Fr.	15	»
VASSEUR, Louis, de Douvrin	Fr.	20	»
DELECROIX-GOSSART, Léon, de Douvrin	Fr.	15	»
DECARNIN-BOLLET, Narcisse, de La Bassée	Fr.	20	»
DURIEZ, Joseph, de Douvrin	Fr.	15	»
DELECROIX-BRETON, Charles	Fr.	70	»
Veuve DELECOURT et consorts	Fr.	10	»

Votre Commission des Travaux, consultée sur cette affaire, a reconnu que les propositions qui vous sont faites étaient acceptables.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Cimetière du Sud ne possède pas de caveau d'attente ; il existe bien une fosse qui sert actuellement pour cet usage, mais sa trop grande profondeur est un inconvénient sérieux pour la manœuvre des cercueils et il faut employer un personnel nombreux pour éviter les accidents.

Nous vous soumettons un projet de caveau établi à peu près dans les mêmes conditions que celui qui existe au cimetière de l'Est. Ce projet, dressé par M. SIX, architecte, s'élève à la somme de 9.205 fr. 91.

Nous vous prions :

1^o D'approuver ces travaux et de décider qu'ils seront mis en adjudication conformément aux clauses et conditions générales du cahier des charges et bordereau de prix de l'entretien des propriétés communales ;

2^o D'en confier la direction à M. SIX, architecte, et de fixer ses honoraires à 5 pour cent ;

3^o De voter un crédit de 9.205 fr. 81, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

M. Léon Gobert. — Je trouve la somme un peu élevée pour la construction d'un caveau d'attente.

1022
Cimetière du Sud
—
Caveau d'attente
—

M. Liégeois-Six. — Le caveau installé au cimetière de l'Est a coûté 20.796 francs. Vous voyez, mon cher collègue, que la somme de 9.205 fr. 81 qui est demandée pour celui du cimetière du Sud n'est pas trop élevée.

M. Léon Gobert. — En quoi consistent ces travaux d'installation ?

M. Liégeois-Six. — Ils consistent à faire des fondations, construire des murs de superstructure et couvrir le tout. Le caveau d'attente provisoire, dont on se sert actuellement au cimetière du Sud, peut être comparé à une vaste citerne où les corps sont descendus. On pourra, au contraire, entrer de plain-pied dans le nouveau caveau projeté.

M. Léon Gobert. — Personne n'a jamais dû se plaindre, je crois, du caveau d'attente actuellement en service au cimetière du Sud.

M. Liégeois-Six. — Nous risquerions fort de recevoir les plaintes d'ouvriers blessés dans la manœuvre des cercueils, si ce caveau était maintenu, son utilisation présentant un danger constant pour le personnel du cimetière.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1023
Sapeurs-Pompiers

—
Secours

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé des demandes de secours en faveur :

1^o Du caporal DESPRÉAUX, Paul, de la 1^{re} compagnie, blessé au genou, au cours de l'incendie du 25 février dernier.

Incapacité de travail : 5 jours.

2^o Du sapeur, premier servant, SÉNA, Désiré, de la 2^{me} compagnie, blessé aux index droit et gauche, au cours de l'incendie du 24 février dernier.

Incapacité de travail : 11 jours.

3^o Du sapeur EVÈNS, Edgard, de la 2^{me} compagnie, blessé au bras droit, au cours de l'incendie du 24 février dernier.

Incapacité de travail : 4 jours.

4^e Du sapeur, premier servant, LEBORGNE, Charles, de la 2^{me} compagnie, blessé à l'index droit au cours de l'incendie du 23 février dernier.

Incapacité de travail : 5 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces hommes qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Pour le caporal DESPRÉAUX : 5 jours à 4 francs	Fr. 20	»
Pour le sapeur SÉNA : 11 jours à 4 francs	Fr. 44	»
Pour le sapeur ÉVENS : 4 jours à 4 francs.	Fr. 16	»
Pour le sapeur LEBORGNE : 5 jours à 4 francs.	Fr. 20	»

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CARPENTIER, Hippolyte-Charles-Désiré, agent de sûreté, hors classe, né à Lille, le 4 mars 1851, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} avril 1910.

Entré dans la police le 4 mars 1885, M. CARPENTIER comptera au 1^{er} avril prochain, 25 ans et 27 jours de services avec un traitement moyen de 1.764 fr. 58 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. CARPENTIER a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié de son traitement moyen, soit .	$\frac{1.764 \ 58}{2} =$	Fr. 882 29
Pour 27 jours : 27/30 de 1/12 de 1/40 de 1.764 fr. 58	Fr. 3 31	
Total.	Fr. 885 60	

1024
Liquidation de pension

—
Police

—
Carpentier

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. CARPENTIER, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1910, une pension annuelle de 885 fr. 60.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 900 francs, à prélever sur l'article 15 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1024
Liquidation
de pension
—
Bibliothèque
—
Mineur Debièvre
—

M. DEBIÈVRE, Eugène, ex-bibliothécaire est décédé le 7 août 1909, en possession d'une pension de 1.051 fr. 39, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1897. Il laisse un enfant mineur, DEBIÈVRE, Jacques-Eugène-Auguste, lequel a droit, aux termes de l'article 11 des statuts de la caisse des retraites, à la moitié de la pension que touchait son père, car M^{me} DEBIÈVRE ne réunissait pas, lors du décès son mari, les conditions exigées pour l'obtention à pension.

Vu l'extrait des registres de l'État civil constatant que M. DEBIÈVRE, Jacques-Eugène-Auguste, est né à Saint-Denis, le 7 février 1895 ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites, article 11 ;

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension du mineur DEBIÈVRE, à la somme de $\frac{1.051 \ 39}{2} = 525$ fr. 70, jusqu'à l'accomplissement de sa 18^{me} année, et à compter du 8 août 1909, lendemain du décès de son père.

Indemnité
—
Veuve Debièvre
—

Nous vous prions, en outre, de voter en faveur de M^{me} veuve DEBIÈVRE une indemnité, une fois donnée de 1.000 francs, en compensation de l'injustice dont son mari a été victime, lorsque, sans motif, on l'a mis à la retraite sans indemnité de départ. Cette somme serait prélevée sur l'article 16 du Budget ordinaire des dépenses de l'Exercice 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

1024
Liquidation
de pension
—
Octroi
—
Vve Duponchelle
—

MESSIEURS,

M. DUPONCHELLE, Charles-Ernest, ex-receveur de l'Octroi, est décédé le 7 février 1910, en possession d'une pension de 659 fr. 16 sur la Caisse des retraites

des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} février 1908 ; sa veuve, la dame DUHIN, Virginie-Elisa-Céline, née à Lille, le 9 août 1862, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat civil constatant :

1^o Que la dame DUHIN, Virginie est née le 9 août 1862 ;
2^o Que M. DUPONCHELLE et la dame DUHIN ont contracté mariage le 29 juin 1889 ;

3^o Que M. DUPONCHELLE est décédé le 7 février 1910 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux DUPONCHELLE ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} DUPONCHELLE a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $\frac{659 \ 16}{2} = 329 \text{ fr. } 58$.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve DUPONCHELLE à 329 fr. 58, à partir du 8 février 1910, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PONNAVY, commissaire de police est décédé laissant une veuve sans ressources ; il avait cinq années de service à Lille.

En raison des services rendus par ce fonctionnaire, nous vous prions de voter, en faveur de sa veuve, un secours exceptionnel de 300 francs, à prélever sur l'article 16 du Budget ordinaire de 1910.

D'autre part, nous vous prions de voter, en faveur de M^{me} DRAIN, veuve d'agent de police, en raison de ses charges de famille et de la modicité de la pension qu'elle a obtenue, un secours de 100 francs à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de 1910.

Nous vous prions également, de voter à M^{me} BLAISE, Anatoline, un secours de 100 francs, en raison des soins qu'elle a prodigués à M. MIOQUE, veilleur de nuit décédé, cette somme sera prélevée sur l'article 16 du Budget ordinaire de 1910.

Adopté.

1025
Indemnités de secours
—
Police
Ponnavoy et Drain

Éclairage électrique

—

Procès en cours

—

M. Léon Gobert. — Je reviens à une question importante et vitale pour la Ville, sur laquelle j'ai demandé des explications dans l'une de nos dernières séances à M. l'Adjoint BINAULD.

A quel point se trouve le procès pendant devant le Conseil d'État entre la Société lilloise d'Éclairage électrique et la Ville de Lille ? A quelle époque pouvons-nous espérer voir cette affaire se terminer ?

M. Binauld. — Nous avons reçu, de notre avocat à Paris, une lettre nous annonçant que les deux procès, l'un contre M. COLLIN, entrepreneur à Lille, et l'autre contre la Société lilloise d'Éclairage électrique, viendraient devant le Conseil d'État le 8 juin prochain. Notre avocat nous a fait connaître que cette dernière Société avait déposé un nouveau mémoire en réponse à celui dressé par la Ville. Nous devrons opposer une réplique aux nouvelles raisons données par la Compagnie lilloise et je crains que cela ne nous mène à un délai fort éloigné encore. Je ne connais pas les termes du mémoire déposé par l'avocat de la partie adverse, mais je vous promets, pour ma part, d'y répondre aussitôt qu'il m'aura été communiqué.

M. Léon Gobert. — La Société d'Éclairage électrique se sent si bien hors de son droit qu'elle cherche des moyens dilatoires pour retarder la marche du procès.

M. Crepy-Saint-Léger. — Lors d'un voyage que j'ai fait ces jours derniers à Lyon, j'ai pu lire, placardée sur les murs, une affiche annonçant que l'électricité serait livrée aux particuliers à 6 centimes l'hectowatt, pour l'éclairage, et 4 centimes 1/2 aux industriels pour l'énergie électrique.

M. Binauld. — L'énergie électrique est actuellement livrée aux particuliers à raison de 9 centimes 1/2 l'hectowatt, et aux industriels lillois à raison de 6 centimes l'hectowatt. Ce tarif est excessif.

M. Léon Gobert. — Il y a intérêt, pour la population lilloise, à ce que ce que ce procès aboutisse au plus tôt.

M. Binauld. — Nous avons envoyé, à notre avocat près le Conseil d'État, le tableau des prix pratiqués par toutes les villes concessionnaires. Étant donnés les débouchés qui sont offerts aux Sociétés du même genre, nous devrions avoir, à Lille, des prix inférieurs à la moyenne de ceux perçus dans les grandes villes : 50 à 55 centimes le kilowatt-heure pour l'éclairage des particuliers, par exemple.

M. Léon Gobert. — Pour redescendre à un prix inférieur en 1912. Les contrats pouvant être modifiés à cette époque, il y a intérêt, pour nos concitoyens, je le répète, à ce qu'une solution intervienne sous peu.

M. Binauld. — En ce qui concerne l'éclairage électrique, Roubaix se trouve dans des conditions identiques à celles de Lille et cependant les prix y sont inférieurs à ceux appliqués dans notre ville.

M. Léon Gobert. — Tout ceci nous porte à constater que la Compagnie lilloise tient en échec toute une population et la Municipalité ; c'est la conséquence du monopole dont elle jouit.

M. Remy. — J'ai reçu une pétition signée de tous les habitants, sans distinction, de la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets qui demandent à ce que cette dénomination soit changée en celle de place du Kursaal. Personnellement, vous savez que j'ai le culte des vieux souvenirs locaux ; mais, j'ai, volontiers, accepté d'appuyer leur pétition devant le Conseil municipal, car il n'y a pas cent ans que cette artère porte son nom actuel.

*Dénomination
de rues*

M. Brackers d'Hugo. — Je m'opposerai autant que possible aux changements de noms des anciennes rues de notre Ville. Si les habitants de la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets demandent à ce que ce nom soit changé, qu'on lui donne celui qu'elle portait avant.

M. Remy. — C'était la rue du Marché-aux-Entes ; il ne faut pas songer à reprendre ce nom. Je demande que l'Administration municipale veuille bien donner la solution qui convient à cette requête.

M. le Maire. — Cette pétition ne me paraît pas bien justifiée. Le nom de Marché-aux-Poulets indique une physionomie ancienne de cette partie de la Ville, qui n'a rien de ridicule. Nos concitoyens pourraient dans ces conditions nous demander de changer quantité de noms de rues qui leur paraissent bizarres et cela nous mènerait bien loin.

M. Remy. — La modification demandée par les pétitionnaires éviterait une confusion possible avec les rues du Vieux-Marché-aux-Moutons, du Vieux-Marché-aux-Chevaux, du Vieux-Marché-aux-Fromages.

M. le Maire. — Je ne conteste pas la validité des signatures que contient la pétition, mais vous savez, mon cher Collègue, comment se font ces sortes

de réclamations collectives : Il vient tout-à-coup à l'idée d'une personne quelconque de changer le nom de la rue où elle habite ; vite, elle dresse une pétition que tout le monde signe sans s'inquiéter de la légitimité des revendications qu'elle comporte, ni des résultats qu'elle obtiendra.

En ce qui concerne la dénomination nouvelle de la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, il devrait se manifester un mouvement unanime de la part des habitants de cette artère, pour que l'Administration municipale puisse prendre les dispositions nécessaires pour leur donner satisfaction.

La séance est levée à dix heures et demie.

<i>Délévalle</i> 10.4183	<i>Wulvery</i> <i>au</i> <i>new</i>	<i>Gr. Vélez</i> <i>Rebel</i>
<i>Dambinne</i>	<i>J. J. Montrœu</i>	<i>A. Brusson</i> <i>et</i>
<i>Emile Lévy</i>	<i>Chenu</i>	<i>Linguier</i>
<i>de Segard</i>	<i>De los Gent</i>	<i>Boisot</i>
<i>Doutch</i>	<i>Rousseau</i>	<i>Ducaté</i>
<i>Levavasseur</i>	<i>de la Buisson</i>	<i>L. Guise</i>